

ANNEXE B - CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES – ÉBAUCHE

À la date de la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit se conformer aux critères techniques obligatoires et fournir les documents nécessaires pour appuyer la conformité. Chaque critère doit être abordé de manière distincte et le soumissionnaire doit préciser à quel endroit les renseignements peuvent être trouvés dans la brochure ou dans les fiches techniques en remplissant la colonne « Renvoi à la proposition du soumissionnaire ». Le Canada se réserve le droit de vérifier l'ensemble des renseignements. Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères techniques seront déclarées non recevables. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il satisfait à toutes les exigences obligatoires de l'Énoncé des travaux, incluant celles qui ne font pas partie de la présente évaluation des critères techniques obligatoires de la soumission.

La définition de « Autres documents justificatifs » comprend le manuel de l'exploitant, les rapports techniques, les rapports et données d'examen en vol, les attestations techniques, les documents de contrôle des interfaces, les autres documents justificatifs opérationnels et techniques, mais ne comprennent pas les renseignements sur les ventes et la commercialisation.

Exigences en matière d'aptitude							
ID	Critères obligatoires	Le soumissionnaire atteste que l'exigence est comprise et sera respectée (OUI/NON)	Preuve à l'appui requise	Renvoi à la proposition du soumissionnaire	Réussite (R)	Échec (E)	Vérification des preuves à l'appui par le Canada (n° de page/par.)
EXIG. 1	Le SMISM doit déjà avoir atteint un niveau de maturité technologique de 9, conformément à la définition d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) (https://www.ic.gc.ca/eic/site/080.nsf/fra/00002.html).		<p>Les documents du soumissionnaire doivent prouver que la solution proposée est au NMT de 9.0 et indique clairement qu'il s'agit d'un système opérationnel au moment de la soumission en fournissant des références relatives à d'autres clients qui utilisent le système.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une preuve d'achèvement réussi de trois projets similaires au cours des 10 dernières années à compter de la date de clôture de la DP.</p> <p>Les preuves justificatives doivent comprendre le nom du client, la date de début et de fin du projet, la description du projet, la valeur en dollars, le type d'aéronef, les types d'équipement de mission opérationnel spécialisé qui sont conçus et installés, et une lettre de référence du client. Veuillez remplir le modèle à l'annexe A.</p>				
EXIG. 2	Les commandes relatives aux capteurs de mission du SMISM doivent être fournies à chaque station de travail de mission.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 3	Il est possible que les installations du SMISM, étant donné qu'il s'agit d'équipement d'opérations spéciales, nécessitent une intégration à des systèmes d'aéronef. Au moment de l'intégration, la conception ne doit avoir aucun effet sur la navigabilité et le fonctionnement de l'aéronef du PNSA.		<p>Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires au manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT. Le soumissionnaire doit présenter trois projets similaires au cours des 10 dernières années à compter de la date de clôture de la DP montrant que l'intégration de son système dans un aéronef de patrouille maritime n'a eu aucune incidence sur la navigabilité et le fonctionnement continu de l'aéronef visé.</p> <p>La preuve à l'appui doit être présentée dans le modèle figurant à l'annexe B. Les données doivent comprendre le nom du client, la date de début et de fin du projet, une description du projet, la valeur en dollars du marché, le type d'aéronef, les types d'équipement de mission opérationnel spécialisé qui sont conçus et installés, et une lettre de référence du client.</p>				
EXIG. 4	Le SMISM doit fournir une architecture normalisée aux fins d'exploitation, de fonctionnement et d'interface utilisateur à l'échelle du parc d'aéronefs du PNSA permettant l'interopérabilité des agents de surveillance au moyen d'une seule formation et d'un seul programme de normes.		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				
EXIG. 5	Le contractant doit s'assurer que la conception du système et les matériaux utilisés pour construire le SMISM, y compris ses capteurs et ses sous-systèmes, permettent la liaison et la compatibilité électromagnétique entre les systèmes et l'aéronef.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 8	Le SMISM, y compris ses capteurs et ses sous-systèmes, doit être construit de façon à fonctionner, au minimum, dans les conditions environnementales décrites dans l'EDT.		<p>Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.</p> <p>Cette exigence doit faire l'objet d'une vérification lors de l'essai d'acceptation-usine par le soumissionnaire en fournissant des preuves des conditions environnementales documentées des composants de système.</p>				
EXIG. 9	Tout l'équipement (intérieur et extérieur) sera soumis à l'environnement de vibration et de secousse de l'aéronef et doit respecter les normes relatives aux secousses et aux vibrations, conformément à la norme RTCA-DO160G.		<p>Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.</p> <p>Remarque : Cette exigence doit faire l'objet d'une vérification lors de l'essai d'acceptation-usine par le soumissionnaire en fournissant une preuve des résultats d'essai documentés relatifs aux secousses et aux vibrations, conformément à la norme RTCA-DO160G.</p>				
EXIG. 10	Tout l'équipement (intérieur et extérieur) sera exposé à l'humidité et doit respecter les normes relatives à la RTCA-DO160G.		<p>Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.</p> <p>Remarque : Cette exigence doit faire l'objet d'une vérification lors de l'essai d'acceptation-usine par le soumissionnaire en fournissant une preuve des résultats d'essai documentés relatifs à l'humidité, conformément à la norme RTCA-DO160G.</p>				
EXIG. 11	Le contractant doit documenter et fournir les limites environnementales des composants, des systèmes et des sous-systèmes conformément aux éléments énumérés dans l'EDT.		<p>Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.</p> <p>Remarque : Cette exigence doit faire l'objet d'une vérification lors de l'essai d'acceptation-usine par le soumissionnaire en fournissant des preuves des conditions environnementales documentées des composants de système.</p>				
EXIG. 12	L'architecture de l'interface exploitant-machine du SMISM doit permettre à l'exploitant d'accéder à toutes les commandes de capteur et		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires au manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				

	à toutes les fonctionnalités d'enregistrement dans le cadre d'une hiérarchie à trois niveaux au maximum, y compris le ou les menus de niveau supérieur.						
EXIG. 13	À moins d'avis contraire, le SMISM doit fournir à chaque STM toutes les fonctionnalités nécessaires pour contrôler et surveiller les capteurs et tout système connexe.		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires au manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				
EXIG. 14	Le SMISM doit permettre à l'une ou l'autre des STM d'exercer le plein contrôle des capteurs sélectionnés individuellement et de leurs systèmes connexes.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 15	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen d'afficher toute vidéo et toute donnée sélectionnée du système de mission et de capteurs à chacune des STM.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 16	Le SMISM doit permettre à l'exploitant d'afficher et de retirer temporairement de l'affichage toute combinaison des fenêtres individuelles suivantes à chacune des STM, conformément aux éléments énumérés dans l'EDT. Remarque : L'objectif est de pouvoir afficher individuellement les fenêtres a), b), c), d), e), f) et g). La fenêtre du radar de surveillance du point f) devrait s'afficher individuellement ou comme fenêtre unique ne permettant l'affichage que d'un seul écran en tout temps. Par conséquent, l'exploitant sera en mesure de sélectionner		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

	individuellement de une à sept ou neuf fenêtres.						
EXIG. 17	Le SMISM doit fonctionner au moyen du système d'exploitation Windows 10, avec un GUI dédié au contrôle et à la gestion des données par l'exploitant.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 18	Le SMISM doit permettre au Canada d'installer la suite bureautique Microsoft Office.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 19	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen d'exporter des rapports du système en format PDF ainsi qu'aux formats Microsoft Word et Excel.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 20	Le SMISM doit être doté de son propre GPS, et la spécification de l'unité choisie par le contractant fera l'objet d'une discussion et d'une approbation lors des réunions relatives à l'examen de la conception préliminaire (ECP) et à l'examen critique de la conception (ECC).		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 21	Toutes les données doivent être géorectifiées et géoréférencées pour permettre l'établissement précis de la cartographie et de la relation spatiale entre les données de mission. La fréquence de l'échantillonnage doit être suffisamment élevée pour permettre la représentation géographique adéquate des données de capteur.		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires au manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				
EXIG. 22	La masse maximale du SMISM et de la STM (toutes les unités) ne doit pas dépasser 1 050 lb (477 kg).		Les économies de poids sont très importantes dans la conception et la construction du SMISM. Le soumissionnaire doit démontrer, dans sa proposition, le poids des composants de système du SMISM dans le document de contrôle des interfaces ou les documents techniques.				

EXIG. 23	<p>Le système ne doit pas dépasser la puissance électrique disponible sur l'aéronef dont l'estimation est la suivante :</p> <p>a) Puissance électrique en CA de 60 Hz, 115 V = 1 000 VA; et b) Puissance électrique 28 V en CC = 250 A par côté.</p>		<p>Le soumissionnaire doit démontrer, dans sa proposition, les exigences en matière de puissance du SMISM dans le document de contrôle des interfaces, l'analyse des charges électriques ou les documents techniques.</p>				
EXIG. 24	<p>Le SMISM doit être capable de fonctionner selon les paramètres de vol suivants :</p> <p>a) Vitesse sol : 110 à 300 nœuds (vitesse sol) b) Altitude 200 à 25 000 pieds (au-dessus du niveau de la mer)</p>		<p>Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires au manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.</p>				
EXIG. 25	<p>Le SMISM doit intégrer deux antennes de RAAL Ericsson, numéro de pièce 103 01/5, pour produire une image de radar à deux faces en bande sans fin, conformément à l'EDT.</p>		<p>Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents de justification, une preuve de son expérience relativement à l'intégration de RAAL Ericsson dans le système de mission. La réponse doit démontrer clairement que cette exigence est comprise et sa solution pour y répondre, conformément aux explications fournies dans l'EDT.</p> <p>La réponse doit comprendre le nom du client, la date de début et de fin du projet, la description du projet, la valeur en dollars, le type d'aéronef, les types d'équipement de mission opérationnel spécialisé qui sont conçus et installés.</p> <p>Présentez des exemples de trois travaux similaires antérieurs achevés au cours des dix dernières années à compter de la date de clôture de la DP. Si plus de trois exemples ou références sont présentés, l'équipe d'évaluation n'évaluera que les trois exemples les plus récents.</p>				

EXIG. 26	Exigence supprimée.						
EXIG. 27	Le logiciel de traitement du RAAL doit pouvoir produire des images avec une largeur totale balayée au sol égales ou supérieures à 80 km par côté dans une configuration à deux faces et une résolution en pixels de 60 m x 60 m.		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				
EXIG. 28	Toutes les données du RAAL doivent être enregistrées automatiquement pendant l'utilisation du capteur.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 29	Le RAAL doit enregistrer une nouvelle ligne de données tous les 60 m de prise d'altitude, minimalement.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 30	Le SMISM doit fournir le moyen à l'exploitant de contrôler les fonctions du RAALy compris, au minimum, les fonctions énumérées dans l'EDT.		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				
EXIG. 31	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen de régler de façon indépendante le gain du RAAL (amplification du signal) sur chaque récepteur à antenne avec, minimalement, les fonctionnalités énumérées dans l'EDT.		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				
EXIG. 32	Le SMISM doit fournir à l'exploitant un moyen de régler de façon indépendante le gain variable dans le temps (GVT) relatif aux données brutes du RAAL pour chaque antenne		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				

	à l'aide des états suivants : faible, moyen et élevé.						
EXIG. 33	Le RAAL, en fonctionnement normal, ne sera pas exploité au sol Le SMISM doit fournir le moyen au Canada d'envoyer le RAAL au sol pour les vérifications d'entretien.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 34	Le RAAL doit produire des bandes continues d'images sous la forme d'un affichage en cascade, les données les plus récentes apparaissant dans le haut de la fenêtre.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 35	Il doit être possible d'examiner les données du RAAL en les faisant défiler en reculant dans le temps tout en figeant l'affichage des données en temps réel.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 36	Le SMISM doit permettre à l'exploitant de faire défiler les données du RAAL au moyen d'une manette multiaxe, des touches fléchées du clavier et du curseur pour déplacer les barres de menu.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 37	Le niveau de zoom de l'écran d'affichage du RAAL doit être contrôlé par l'exploitant au moyen d'une manette multiaxe et des fonctionnalités du clavier (soit les touches « + » et « - »).		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 38	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le contrôle du niveau de zoom de l'écran d'affichage du RAAL avec, au moins, les niveaux de zoom énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 39	Le SMISM doit permettre à l'exploitant de défiler latéralement dans la fenêtre du RAAL au moyen de la manette multiaxe, des fonctionnalités du clavier et du curseur pour déplacer les barres de menu.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 40	Lorsqu'un exploitant examine les données du RAAL, de nouvelles données doivent être simultanément obtenues et stockées sans toutefois s'afficher à l'écran, jusqu'à ce que l'exploitant choisisse de revenir vers le flux de données en direct au moyen d'une touche à fonction unique ou d'un bouton de commande de la manette multiaxe.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 41	Les marqueurs de distance de l'écran d'affichage du RAAL doivent s'afficher sur les images du RAAL à augmentation fixe de 5 NM, et ce, indépendamment du niveau de zoom.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 42	L'exploitant doit disposer des moyens de sélectionner et de désélectionner l'affichage des marqueurs de distance de l'écran du RAAL.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 43	Le SMISM doit afficher en permanence les valeurs numériques du niveau de zoom et la distance des marqueurs sur la fenêtre du RAAL.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 44	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen de régler le contraste et la luminosité de l'écran d'affichage du RAAL pouvant être utilisé tant à bord de l'aéronef qu'à la station terrestre.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 45	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen de régler de façon indépendante le gain du RAAL (amplification du signal) sur chaque récepteur à antenne avec, minimalement, les fonctionnalités énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 46	Le réglage du contraste et de la luminosité de l'écran d'affichage du RAAL ne doit pas avoir d'incidence sur les données brutes du RAAL, mais seulement sur l'affichage dans la fenêtre du RAAL et les images du RAAL géoréférencées sur la carte mobile.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 47	L'écran d'affichage du RAAL doit s'afficher par défaut en niveaux de gris.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 48	Le SMISM doit fournir le moyen d'appliquer une fausse couleur à l'écran d'affichage du RAAL.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 49	Le SMISM doit fournir le moyen d'inverser les niveaux de gris et l'échelle de couleurs de l'écran d'affichage du RAAL.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 50	Chaque ligne de données enregistrées du RAAL doit être annotée et affichée conformément à l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 51	Le GPS interne du SMISM doit être utilisé pour annoter les données enregistrées du RAAL conformément à l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 52	Le SMISM doit intégrer un capteur IR/UV de l'EFG doit être intégré au GPS du SMISM pour produire des images en deux dimensions selon un processus ligne par ligne avec un angle de prise de vue typique pouvant atteindre 40° de part et d'autre de l'axe longitudinal de l'aéronef (pour un champ de vision total de >80°).		<p>Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents de justification, une preuve de son expérience relativement à l'intégration de capteurs IR/UV dans le système de mission. La réponse doit démontrer clairement que cette exigence est comprise et sa solution pour y répondre, conformément aux explications fournies dans l'EDT.</p> <p>La réponse doit comprendre le nom du client la date de début et de fin du projet, la description du projet, la valeur en dollars, le type d'aéronef, les types d'équipement de mission opérationnel spécialisé qui sont conçus et installés.</p> <p>Présentez des exemples de trois travaux similaires antérieurs achevés au cours des dix dernières années à compter de la date de clôture des soumissions. Si plus de trois exemples ou références sont présentés, l'équipe d'évaluation n'évaluera que les trois exemples les plus récents.</p>				
EXIG. 53	Le SMISM doit comporter une fréquence d'échantillonnage de données permettant le chevauchement des données sans interruption entre les lignes pour ce qui est du capteur IR/UV.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 54	Le traitement du capteur IR/UV doit automatiquement compenser la vitesse sol de l'aéronef pour s'assurer que l'image est à la même échelle sur toute la largeur et la longueur.		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				
EXIG. 55	Les images IR/UV doivent avoir une largeur totale balayée au sol et une résolution en pixels qui varient selon des altitudes allant de 200 pi à 25 000 pi.		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				

EXIG. 56	Le SMISM doit fournir une largeur minimale balayée au sol IR/UV de 750 m et une résolution en pixels minimale de 3 m x 3 m lorsqu'il est positionné à 1 500 pi au-dessus du niveau de la mer (ASL).		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				
EXIG. 57	Le SMISM doit automatiquement enregistrer toutes les données du capteur IR/UV pendant l'utilisation de celui-ci.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 58	Le SMISM doit enregistrer des lignes de balayage IR/UV à une fréquence corrigée pour s'assurer que chaque ligne de données correspond à la résolution au sol.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 59	Le SMISM doit fournir le moyen à l'exploitant de contrôler les fonctions de l'IR/UV, y compris en sélectionnant les éléments énumérés dans l'EDT.		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				
EXIG. 60	Les commandes de l'exploitant du capteur IR/UV doivent fournir un contrôle direct du GAIN et du NIVEAU du capteur au moyen d'une GUI et d'une boule de commande ainsi que de boutons rotatifs distincts.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 61	Les commandes de GAIN et de NIVEAU de l'IR et l'UV doivent permettre à l'exploitant de régler chacun d'eux de manière indépendante de 0% à 100 %, par augmentations de 1%.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 62	Les réglages de GAIN et de NIVEAU doivent s'afficher dans la GUI de commandes du capteur et sur le bloc d'annotation des images IR/UV.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 63	Le SMISM doit produire une bande continue d'images IR/UV sous la forme d'un affichage en cascade, les données les plus récentes apparaissant dans le haut de la fenêtre.		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				
EXIG. 64	Le SMISM doit afficher les images IR du côté gauche et les images UV du côté droit de la fenêtre d'affichage, ainsi qu'une bande chromatique de référence entre les deux images.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 65	Il doit être possible d'examiner les données du capteur IR/UV en les faisant défiler en reculant dans le temps tout en figeant l'affichage des données en temps réel.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 66	Le SMISM doit permettre à l'exploitant de faire défiler les données IR/UV au moyen de la manette multiaxe, des fonctions du clavier (soit les touches fléchées) et du curseur pour déplacer les barres de menu.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 67	Lorsqu'un utilisateur examine les données du capteur IR/UV, de nouvelles données doivent être simultanément obtenues et stockées sans toutefois s'afficher à l'écran, jusqu'à ce que l'exploitant choisisse de revenir vers le flux de données en direct au moyen d'une touche à fonction unique et/ou du bouton de commande de la manette multiaxe.		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				
EXIG. 68	Le niveau de zoom de l'écran d'affichage du capteur IR/UV doit être contrôlé par l'exploitant au moyen d'une manette multiaxe et de fonctions du clavier (soit les touches « + » et « - »).		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 69	À mesure que la largeur balayée au sol par le capteur IR/UV augmente en prenant de l'altitude, les marqueurs de distance affichés doivent se régler automatiquement pour compenser, tout en fournissant les mêmes niveaux de zoom prédéfinis ci-dessous.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 70	Le SMISM doit fournir une fenêtre d'affichage du capteur IR/UV avec des niveaux de zoom et des distances de marqueurs prédéfinis et, minimalement, les éléments énumérés dans l'EDT pour le capteur positionné à 1 500 pi ASL :		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 71	Le SMISM doit permettre à l'exploitant de se déplacer latéralement dans la fenêtre de l'IR/UV au moyen de la manette multiaxe, des fonctions du clavier (soit les touches fléchées) et du curseur pour faire défiler les barres de menu.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 72	L'écran d'affichage de l'IR/UV doit afficher par défaut des images en niveaux de gris dont la barre de référence doit présenter le noir au bas et le blanc au haut.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 73	Le SMISM doit fournir le moyen à l'exploitant d'appliquer sélectivement une fausse couleur à l'écran d'affichage de l'IR/UV.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 74	Lorsque les cibles sont créées dans le capteur IR ou le capteur UV, elles doivent s'afficher dans l'écran d'affichage des deux capteurs.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 75	Chaque ligne de données du capteur IR/UV doit être annotée et affichée avec, minimalement, les		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

	renseignements énumérés dans l'EDT.						
EXIG. 76	Le GPS interne du SMISM doit être utilisé pour annoter les données enregistrées par les capteurs IR/UV au moyen des renseignements énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 77	Le SMISM doit afficher les marqueurs de distance sur l'IR/UV qui s'ajustent automatiquement lorsque le niveau de zoom est modifié par l'exploitant.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 78	Le SMISM doit afficher en permanence les valeurs numériques du niveau de zoom et la distance des marqueurs sur la fenêtre de l'IR/UV.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 79	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen de régler le contraste et la luminosité de l'écran d'affichage de l'IR/UV pouvant être utilisé tant à bord de l'aéronef que sur la station terrestre.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 80	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen de régler de façon indépendante le contraste et la luminosité de l'IR/UV selon, minimalement, les paramètres énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 81	Le réglage du contraste et de la luminosité de l'écran d'affichage des capteurs IR/UV ne doit pas avoir d'incidence sur les données IR/UV brutes, mais seulement sur l'écran d'affichage de la fenêtre de l'IR/UV et sur les données IR/UV géoréférencées de la carte mobile.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 82	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen de contrôler, minimalement, les fonctionnalités		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

	d'affichage IR/UV énumérées dans l'EDT.						
EXIG. 83	Le système de caméra numérique fixe doit être intégré au SMISM au moyen d'un système de raccordement enfichable.		<p>Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents de justification, une preuve de son expérience relativement à l'intégration de systèmes de caméra numérique fixe dans le système de mission. La réponse doit démontrer clairement que cette exigence est comprise et sa solution pour y répondre, conformément aux explications fournies dans l'EDT.</p> <p>La réponse doit comprendre le nom du client, la date de début et de fin du projet, la description du projet, la valeur en dollars, le type d'aéronef, les types d'équipement de mission opérationnel spécialisé qui sont conçus et installés.</p> <p>Présentez des exemples de trois travaux similaires antérieurs achevés au cours des dix dernières années à compter de la date de clôture des soumissions. Si plus de trois exemples ou références sont présentés, l'équipe d'évaluation n'évaluera que les trois exemples les plus récents.</p>				
EXIG. 84	Deux boîtes de connexion de caméra numérique fixe pour la liaison aux données et l'alimentation en énergie doivent être fournies par le contractant aux fins d'installation dans l'aéronef par le Canada.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 85	Le système de raccordement enfichable de caméra numérique fixe doit fournir les éléments énumérés dans l'EDT.		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				

EXIG. 86	Le SMISM doit stocker toutes les images numériques « brutes » à pleine résolution.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 87	Le SMISM doit créer et stocker une copie de chaque image numérique « brute » avec un bloc d'annotation dans le haut de l'image qui inclut les renseignements précisés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 88	Le SMISM doit attribuer un numéro d'identification unique d'image à chaque image prise par la caméra fixe (ICF).		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 89	Lorsqu'un exploitant modifie une ICF, le SMISM doit être conforme aux fonctions énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 90	Les métadonnées et les propriétés des ICF doivent être maintenues dans le format Échangeable image file format.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 91	Les images numériques brutes doivent comporter les métadonnées relatives à la caméra et au SMISM énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 93	Le SMISM doit pleinement intégrer et soutenir le fonctionnement du système de caméra EO/IR MX-15HDi qui sera fourni par le Canada en tant qu'EFG. Le Canada fournira également un document de contrôle des interfaces aux fins de l'intégration du système EO/IR au SMISM et les câbles du système EO/IR en tant qu'EFG.		<p>Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents de justification, une preuve de son expérience relativement à l'intégration systèmes de caméra MX15 HDi dans le système de mission. La réponse doit démontrer clairement que cette exigence est comprise et sa solution pour y répondre, conformément aux explications fournies dans l'EDT.</p> <p>La réponse doit comprendre le nom du client, la date de début et de fin du projet, la description du projet, la valeur en dollars, le type d'aéronef, les types d'équipement de mission opérationnel spécialisé qui sont conçus et installés.</p> <p>Présentez un exemple d'intégration d'un système de caméra EO/IR MX15 HDI achevé au cours des cinq dernières années à compter de la date de clôture des soumissions.</p> <p>Si plus d'un exemple ou d'une référence sont présentés, l'équipe d'évaluation n'évaluera que l'exemple le plus récent.</p>				
EXIG. 94	Le système de caméra EO/IR MX-15HDi doit être en mesure de fonctionner de façon indépendante si le SMISM devient inutilisable. Cela comprend les caractéristiques d'enregistrement associées au VRDV7000 Curtiss-Wright.		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				
EXIG. 95	La commande principale du système de caméra EO/IR MX-15HDi doit être reliée à la commande manuelle (EFG) du MX-15HDi.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 99	Le SMISM doit fournir un moyen de transférer les coordonnées de tout objet sélectionné afin de permettre à l'exploitant de déclencher le		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				

	pivotement du système de caméra EO/IR MX 15HDi.						
EXIG. 100	La ligne de visibilité du système de caméra EO/IR MX-15HDi doit être affichée sans interruption sur la carte mobile.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 101	Le SMISM doit fournir à l'exploitant les moyens de sélectionner et de désélectionner l'affichage de la ligne de visibilité du système de caméra EO/IR MX-15HDi sur la carte mobile.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 102	Le système de caméra EO/IR MX-15HDi du SMISM doit générer un réticule dans ses images indiquant l'emplacement du centre optique du capteur.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 103	Le SMISM doit fournir un moyen à l'exploitant d'afficher et de contrôler les superpositions graphiques du système de caméra EO/IR MX-15HDi qui comprennent, minimalement, les éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 104	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen de créer une cible à partir des coordonnées d'une cible du système de caméra EO/IR MX-15HDi en sélectionnant un seul bouton ou une seule fonction.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 105	La carte mobile doit pour voir être centrée sur la ligne de visibilité du système de caméra EO/IR MX-15HDi.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 106	Le SMISM doit compenser sur le plan topographique les positions de la cible et de la ligne de visibilité du système de caméra EO/IR MX-15HDi au moyen de données de relief numériques accessibles pour l'ensemble du Canada.		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				
EXIG. 107	La position de la cible provenant du système de caméra EO/IR MX-15HDi affichée sur la carte mobile doit être compensée sur le plan topographique.		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				
EXIG. 108	Le SMISM doit inclure un récepteur de SIA compris dans la ligne de visibilité.		<p>Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents de justification, une preuve de son expérience relativement à l'intégration d'un SIA dans le système de mission. La réponse doit démontrer clairement que cette exigence est comprise et sa solution pour y répondre, conformément aux explications fournies dans l'EDT.</p> <p>La réponse doit comprendre le nom du client, la date de début et de fin du projet, la description du projet, la valeur en dollars, le type d'aéronef, les types d'équipement de mission opérationnel spécialisé qui sont conçus et installés.</p> <p>Présentez des exemples de trois travaux similaires antérieurs achevés au cours des dix dernières années à compter de la date de clôture de la DP. Si plus de trois exemples ou références sont présentés, l'équipe d'évaluation n'évaluera que les trois exemples les plus récents.</p>				

EXIG. 109	Le SIA doit se conformer aux normes de l'Association internationale de signalisation maritime (AISM) et de l'Organisation maritime internationale (OMI).		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				
EXIG. 110	Le SIA doit être doté de récepteurs parallèles doubles capables de surveiller simultanément les canaux à très haute fréquence (VHF) 87 (161,975 MHz) et 88 (162,025 MHz).		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 111	Tous les contacts du SIA doivent être automatiquement importés dans le SMISM et dotés des attributs énumérés dans l'EDT.		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				
EXIG. 112	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen d'afficher les caractéristiques des contacts dans le SIA, y compris, minimalement, les éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 113	Le SMISM doit afficher un symbole d'identification pour les contacts du SIA énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 114	Le SMISM doit afficher les renseignements associés à un symbole identifiant un contact-navire dans le SIA énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 115	Le SMISM doit fournir le moyen de différencier visuellement les cibles actives et inactives de SIA au moyen de couleurs ou de symboles différents.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 116	Le SMISM doit être doté de la capacité de traiter et d'afficher au moins 3 000 contacts du SIA.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 117	Le SMISM doit avoir la capacité de traiter et d'afficher, minimalement,		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

	100 points de référence d'aide à la navigation (AIDNAV) du SIA.						
EXIG. 118	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen de rechercher des cibles du SIA au moyen, minimalement, les attributs énumérés dans l'EDT.		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				
EXIG. 119	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen d'afficher le nombre total de cibles du SIA détectées pendant un vol.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 120	Un radiogoniomètre doit être pleinement intégré au SMISM.		<p>Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents de justification, une preuve de son expérience relativement à l'intégration d'un SIA dans le système de mission. La réponse doit démontrer clairement que cette exigence est comprise et sa solution pour y répondre, conformément aux explications fournies dans l'EDT.</p> <p>La réponse doit comprendre le nom du client, la date de début et de fin du projet, la description du projet, la valeur en dollars, le type d'aéronef, les types d'équipement de mission opérationnel spécialisé qui sont conçus et installés.</p> <p>Présentez des exemples de trois travaux similaires antérieurs achevés au cours des dix dernières années à compter de la date de clôture de la DP.</p> <p>Si plus de trois exemples ou références sont présentés, l'équipe d'évaluation n'évaluera que les trois exemples les plus récents.</p>				

EXIG. 121	Le radiogoniomètre doit être en mesure de s'autoguidé sur toutes les fréquences maritimes et aéronautiques. Un dispositif d'autoguidage visant à surveiller les canaux d'urgence 121.5; 156.8; 243.0 et 406.025 MHz.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 122	Le radiogoniomètre doit afficher, tant visuellement sur la carte mobile que numériquement, le relèvement et la puissance du signal.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 123	Le SMISM doit fournir à l'exploitant les moyens d'effectuer les actions énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 124	Le système doit comporter un radar de surveillance.		<p>Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents de justification, une preuve de son expérience relativement à l'intégration d'un radar de surveillance dans un système de mission. La réponse doit indiquer clairement la marque et le modèle du radar de surveillance qui a été précédemment intégré dans le système de mission. Le soumissionnaire doit démontrer clairement que cette exigence est comprise et sa solution pour y répondre, conformément aux explications fournies dans l'EDT.</p> <p>La réponse doit comprendre le nom du client, la date de début et de fin du projet, la description du projet, la valeur en dollars, le type d'aéronef, les types d'équipement de mission opérationnel spécialisé qui sont conçus et installés.</p> <p>Présentez des exemples de trois travaux similaires antérieurs achevés au cours des dix dernières années à compter de la date de clôture de la DP.</p> <p>Si plus de trois exemples ou références sont présentés, l'équipe d'évaluation n'évaluera que les trois exemples les plus récents.</p>				
EXIG. 125	Le radar de surveillance doit offrir les modes de fonctionnement énumérés dans l'EDT.		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				
EXIG. 126	La fréquence du radar de surveillance doit être espacée de celle du RAAL afin d'éviter toute interférence entre les deux radars, puisque ceux-ci doivent fonctionner simultanément.		Le soumissionnaire doit indiquer clairement la fréquence du radar de surveillance dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre.				

EXIG. 127	Le SMISM doit être en mesure de fonctionner avec et sans système de radar de surveillance installé et/ou utilisable.		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				
EXIG. 128	Le radar de surveillance doit continuer d'être entièrement opérationnel si le SMISM est non utilisable.		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				
EXIG. 129	Le radar de surveillance doit se conformer aux exigences obligatoires énumérées dans l'EDT.		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				
EXIG. 130	Le radar de surveillance doit offrir à l'exploitant les commandes d'inclinaison du radar énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 131	Le radar de surveillance doit fonctionner grâce à un azimuth sectoriel de 360 degrés dans tous les modes de recherche.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 132	Le système de radar de surveillance doit contrôler l'angle de balayage du faisceau par rapport à l'horizon de façon à compenser les roulis allant jusqu'à 25 degrés.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 133	L'antenne du radar de surveillance doit être stabilisée sur le plan du balayage radar tout au long du secteur de la mission en compensant le mouvement de l'aéronef au tangage et au roulis afin de maintenir l'affichage d'un angle stable par rapport à l'horizon pour l'exploitant à l'intérieur des limites de l'antenne.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 134	Le radar de surveillance doit offrir à l'exploitant le moyen de désencombrer l'écran des objets individuels, des couches d'informations, des symboles ou de plusieurs de ces éléments.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 135	Le radar de surveillance doit fournir à l'exploitant le moyen de filtrer manuellement les contacts que le radar a détectés en fonction de la vitesse et de la route.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 136	Le radar de surveillance doit être capable d'imbriquer les fonctions de radar météorologique et les fonctions de radar de surveillance.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 137	Le radar de surveillance doit détecter les signaux des transpondeurs de recherche et de sauvetage (SART) et offrir à l'exploitant une indication visuelle pour l'aider à localiser la source du signal.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 138	Le radar de surveillance doit permettre un balayage sectoriel axé sur les paramètres énumérés dans l'EDT sélectionnés par l'exploitant.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 139	Le radar de surveillance doit détecter des cibles à des angles d'élévation de +/- 30 degrés, centrées sur le relèvement de l'axe longitudinal de l'aéronef, en optimisant la position d'élévation du faisceau comme fonction du mode et du scénario sélectionnés.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 140	Le SMISM doit fournir un moyen d'afficher une indication au pilote et au copilote signalant que le radar de surveillance effectue une transmission.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 141	<p>La transmission au sol du radar de surveillance doit être automatiquement inhibée sauf si le commutateur de surpassement mentionné à l'EXIG. 142 est sélectionné.</p> <p>Remarque : L'objet de la présente exigence est de fournir à l'exploitant le moyen de mettre à l'essai le radar de surveillance lorsque l'aéronef circule au sol avant le décollage. Un interrupteur de commande positif de mise en marche et de mise en arrêt sera fourni afin d'assurer la sécurité de l'équipe au sol.</p>		<p>Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.</p>				
EXIG. 142	<p>Le radar de surveillance doit être capable de disposer d'un commutateur de surpassement unipolaire, ou l'équivalent, monté dans le poste de pilotage par la DGSA de TC pendant l'installation, afin de permettre au radar d'effectuer la transmission pendant qu'il est au sol.</p>		<p>Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.</p>				
EXIG. 143	<p>Lorsque le radôme est ouvert, l'antenne du radar de surveillance doit être automatiquement immobilisée, sauf si le commutateur de surpassement des activités de maintenance mentionné à l'EXIG. 142 est sélectionné.</p>		<p>Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.</p>				
EXIG. 144	<p>Si le radar de surveillance nécessite l'ouverture du radôme, il doit alors posséder un commutateur de surpassement des activités de maintenance aux environs de son antenne afin de permettre à celle-ci de pivoter sans toutefois effectuer de transmission lorsque le radôme est ouvert afin de mener des activités de maintenance.</p>		<p>Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.</p>				

EXIG. 145	Le radar de surveillance doit avoir une portée non ambiguë maximale pour la recherche en surface de plus de 170 milles marins à 20 000 pieds d'altitude.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 146	Le mode EEFS doit permettre de détecter simultanément des cibles mouvantes sur mer et sur terre.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 147	Le mode EEFS doit fournir à l'exploitant le moyen de lancer manuellement la poursuite des contacts sur terre.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 148	La fonction ISAR du radar de surveillance du SMISM doit être conforme aux éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 149	Le mode ISAR doit être capable de représenter des cibles qui se déplacent lentement.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 150	Avec la fonction ISAR du radar de surveillance du SMISM, le SMISM doit être conforme aux éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 151	Tout en affichant des images du radar à synthèse d'ouverture inverse, le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen d'accomplir les éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 152	Le radar de surveillance doit être intégré au SMISM et comprendre une bibliothèque ISAR qui permet à l'exploitant d'accomplir les éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 153	Parmi les fonctions d'imagerie du radar de surveillance du SMISM, le SMISM doit fournir le moyen à l'exploitant de sélectionner la largeur balayée et de contrôler la résolution		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

	au sol au centre du champ de vision du capteur du radar de surveillance.						
EXIG. 154	Parmi les fonctions d'imagerie du radar de surveillance du SMISM, le SMISM doit pouvoir fonctionner à une portée minimale mesurée à partir du centre du faisceau, fournie par un angle de dépression d'au moins 25 degrés, ou une distance oblique de 3.0 NM, selon la plus grande des deux valeurs.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 155	Parmi les fonctions d'imagerie du radar de surveillance du SMISM, le SMISM doit fournir à l'exploitant les commandes d'affichage énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 156	Parmi les fonctions d'imagerie du radar de surveillance du SMISM, le SMISM doit pouvoir enregistrer les données de représentation et fournir le moyen de transférer les données du SMISM vers un disque dur amovible ou par transfert de fichiers.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 157	Parmi les fonctions d'imagerie du radar de surveillance du SMISM, le SMISM doit fournir à l'exploitant les moyens de choisir parmi les formats d'image énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 158	Parmi les fonctions d'imagerie du radar de surveillance du SMISM, le SMISM doit automatiquement contrôler le réglage du gain dans les modes d'imagerie fine résolution en bande sans fin, « Land Spot » et ISAR.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 159	Dans la fonction fine résolution en bande sans fin du radar de surveillance du SMISM, le SMISM		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

	doit être conforme aux éléments énumérés dans l'EDT.						
EXIG. 160	La fonction fine résolution en bande sans fin du radar de surveillance du SMISM doit être conforme aux éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 161	La fonction « Land Spot » du radar de surveillance du SMISM doit être conforme aux éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 162	La fonction de poursuite-balayage simultané (TWS) du système de radar de surveillance doit être capable de suivre et d'afficher au moins 1 000 contacts à la fois.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 163	Le SMISM doit tenir compte des contacts calculés par la navigation à l'estime (DR) qui ne sont plus détectés par l'un ou l'autre des capteurs ou des sous-systèmes en calculant leur emplacement prévu en fonction des dernières valeurs connues de leur cap, de leur position et de leur vitesse et du taux de variation de ces paramètres.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 164	Le SMISM doit fournir une indication à l'exploitant lorsqu'il commence la DR d'un contact.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 165	Le SMISM doit automatiquement cesser la DR et reprendre sa poursuite normale lorsqu'un contact est détecté à nouveau par tout capteur ou sous-système.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 166	Le système du radar de surveillance doit effectuer une DR pour toutes les cibles radar lorsqu'elles ne se trouvent pas dans son champ de vision.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 167	Le SMISM doit pouvoir être intégré au système de télécommunication par satellite (SATCOM) de l'aéronef grâce à Ethernet à bord.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 168	Fonction de clavardage — Le contractant doit fournir une fonction de communication par « clavardage » entre les exploitants à bord de chaque station de travail de mission du SMISM et la commande terrestre connexe en fonction des logiciels disponibles sur le marché.		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				
EXIG. 169	Le SMISM doit fournir une interface menant vers une solution Web fournie par le contractant pour permettre à l'exploitant à bord ou hors de l'aéronef de surveiller et de contrôler les communications numériques lorsque le SMISM est non utilisable, y compris les éléments énumérés dans l'EDT.		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				
EXIG. 170	Le contractant doit fournir le nombre requis de périphériques RL d'Ethernet avec fil et sans fil pendant l'ECP pour permettre à TC d'installer les périphériques.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 171	Le contractant doit fournir un document de contrôle des interfaces pour permettre au Canada de fabriquer les bâtis d'équipement de l'aéronef qui accueilleront l'équipement du SMISM.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 172	Deux STM distinctes doivent être fournies de façon à qu'elles puissent être installées par la DGSA de TC sur l'aéronef DASH 8-100 sur les côtés gauche et droit du fuselage. Les STM doivent être conçues de manière à pouvoir être fixées aux rails de fixation de sièges standards. Le contractant doit fournir à la DGSA de TC les rapports de conception et techniques des STM. En vue d'en assurer la conformité, la DGSA de TC exigera une analyse du rapport technique qui confirme que les exigences relatives au chargement et à la conception sont conformes aux diverses exigences énoncées dans l'article 521 du RAC.		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				
EXIG. 173	Les deux STM doivent être disposées de manière identique à des fins d'uniformité et de formation facilitée des exploitants.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 174	Chaque STM doit fournir aux deux exploitants un accès complet au SMISM, aux capteurs et aux systèmes de mission connexes ainsi qu'un contrôle complet de ceux-ci.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 175	La conception des STM doit être examinée et approuvée lors des réunions relatives à l'ECP et à l'ECC, ce qui comprendra, au minimum, les éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 176	Les interfaces homme-machine du SMISM doivent fournir à l'équipage des transactions semblables et logiquement liées à des tâches semblables.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 177	L'entrée de données dans l'interface homme-machine du SMISM doit donner lieu à une rétroaction positive pour l'exploitant aux fins d'acceptation ou de rejet d'une entrée.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 178	Les délais de réponse des interfaces homme-machine du SMISM ne doivent pas dépasser les valeurs définies dans le tableau V du critère MIL-STD-1472G.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 179	Les interfaces homme-machine du SMISM doivent indiquer à l'exploitant si toute information affichée est susceptible d'être corrompue ou invalide.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 180	Le SMISM doit disposer d'une source d'alimentation électrique ininterrompue afin de garantir que les systèmes de mission essentielle peuvent être éteints correctement pour éviter toute perte de données en cas d'interruption de l'alimentation électrique du système.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 181	Chaque STM doit fournir à l'exploitant, au minimum, les moyens d'effectuer les actions énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 182	La conception des STM doit comprendre un interrupteur de contrôle d'EFG pour la porte IR/UV, qui sera installé par le Canada.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 183	La conception des STM doit comprendre un dispositif d'enregistrement vidéo autonome d'EFG pour le système de caméra MX-15HDi isolé de tout enregistrement effectué dans le		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

	SMISM, lequel sera installé par le Canada.						
EXIG. 184	La conception des STM doit comprendre un panneau de communication et une prise pour écouteurs d'EFG, lesquels seront installés par le Canada.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 185	Chaque STM doit offrir une surface d'écran totale minimale équivalente à deux écrans de 23 pouces.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 187	Les écrans de la SRM doivent prendre en charge et fournir une résolution égale ou supérieure pour toutes les entrées des capteurs (c'est-à-dire le MX-15HDi).		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 188	Chaque STM doit fournir une interface de saisie de type « QWERTY » pour les entrées de texte et de chiffres au clavier, y compris un pavé numérique.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 189	Chaque STM doit fournir à l'exploitant un dispositif de commande à curseur ou une interface de commande à l'écran permettant la sélection de tout objet affiché et de tout point à l'écran ou aux écrans.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 190	Chaque STM doit être équipée d'une manette multiaxe qui fournit à l'exploitant, au minimum, le moyen d'effectuer les actions énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 191	Les unités de commande manuelle du MX15HDi d'EFG doivent être conformes aux éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 192	Un panneau de commande de tir à laser du MX15HDi d'EFG doit être intégré à chaque STM.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 193	Le SMISM doit fournir aux exploitants les moyens de contrôler de façon indépendante tous les capteurs à partir de chaque STM.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 194	Les exploitants doivent pouvoir lire tous les écrans, les commandes, les panneaux et les interrupteurs des STM et lancer toutes les lectures des STM dans toutes les conditions d'éclairage.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 195	Chaque STM doit fournir des contrôles permettant de régler l'intensité de l'éclairage de ses commandes, interrupteurs, lectures, écrans et panneaux d'aucune luminosité à une pleine luminosité.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 196	Les STM doivent fournir à chaque exploitant une lampe entièrement réglable pour éclairer la console de la STM pendant les opérations de nuit.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 197	Deux UVM portatives doivent être fournies.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 199	Le SMISM doit afficher visuellement les renseignements de la mission sur deux UVM portatives ainsi que sur l'écran des deux STM simultanément.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 200	Les UVM doivent afficher séparément chacune des fenêtres suivantes de capteur de mission énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 201	Les UVM doivent fournir les fonctionnalités énumérées dans l'EDT à l'utilisateur.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 202	Le SIMSM doit employer une stratégie de gestion des données qui permet à toutes les données de la mission d'être liées sur le plan géospatial. Cette stratégie peut prendre la forme d'une base de données géospatiales, mais le contractant peut fournir une structure de gestion des données qui répond mieux aux exigences de fonctionnalité décrites dans le présent EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 203	Toutes les données géographiques doivent être conformes à l'Open Geospatial Consortium (OGC).		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 204	Le SIMSM doit utiliser une convention de dénomination de fichier standard pour toutes les images provenant de divers capteurs, enregistrements vidéo et audio.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 205	Le SIMSM doit fournir à l'utilisateur un moyen de rechercher dans la base de données en utilisant au minimum du texte dans le champ de commentaires en texte libre et des entrées complètes et partielles des propriétés énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 206	La fonction de recherche dans la base de données doit fournir à l'exploitant les éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 208	Le SIMSM doit comprendre un stockage non volatile pour toutes les données de la mission. Le SIMSM doit être capable de stocker toutes les données saisies par tous les capteurs de la mission pendant 16 heures.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 209	Afin de réduire les délais de sauvegarde des données de fin de mission, le SIMSM doit enregistrer les données de mission directement sur le dispositif de stockage interne du SIMSM et simultanément enregistrer les données sur des supports amovibles.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 210	Les supports amovibles choisis par le contractant doivent être disponibles sur le marché.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 211	Le contractant doit fournir 1 support amovible principal et 5 supports amovibles de rechange.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 212	Le dispositif d'enregistrement du SIMSM doit fournir une indication visuelle à l'utilisateur lorsque 75 % de sa capacité d'enregistrement maximale est atteinte.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 213	Le dispositif d'enregistrement du SIMSM doit fournir aux utilisateurs une fonction de glissement du temps pour rejouer l'enregistrement de toutes les données de la mission de manière synchronisée à tout moment pendant la mission.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 214	Le SIMSM doit continuer à enregistrer les données actuelles pendant que l'utilisateur utilise la fonction de glissement temporel.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 215	L'utilisateur doit pouvoir quitter la fonction de glissement temporel à tout moment et revenir à l'affichage en temps réel.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 216	Le dispositif d'enregistrement du SMISM doit permettre à l'exploitant d'interrompre, de reculer et d'avancer toutes les données enregistrées.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 217	Le SIMSM doit saisir, encoder et compresser tous les fichiers audio en utilisant les normes et formats industriels actuels pour fournir un produit audio de haute qualité.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 218	Le SIMSM doit saisir, encoder et compresser toutes les vidéos conformément aux normes industrielles actuelles et aux spécifications du Motion imagery Standards Board (MISB), y compris la norme H.264, un mécanisme de transport moderne et les métadonnées vidéo.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 219	Le SMISM doit être utilisé de façon uniforme dans l'ensemble du parc afin de réduire au minimum le temps nécessaire pour former réciproquement les agents de surveillance. Les exigences détaillant les commandes de saisie uniformisées fournies aux exploitants sont énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 220	Le SMISM doit utiliser, au minimum, les raccourcis clavier énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 221	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen de créer une cible ponctuelle à la position actuelle de l'aéronef à l'aide d'un bouton qui est toujours disponible indépendamment des sous-menus actifs. Cette cible ponctuelle aura, au minimum, les propriétés définies par le système énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 222	Pour la cible ponctuelle ci-dessus, le SMISM doit automatiquement afficher une icône géoréférencée à l'emplacement de la position de		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

	l'aéronef sur les fenêtres de la carte mobile, du RAAL et des capteurs IR/UV.						
EXIG. 223	Le SMISM doit fournir à chaque exploitant les moyens d'effectuer les actions énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 224	Le SIMSM doit avoir une configuration de fenêtre d'affichage par défaut au démarrage de la mission.		Le SMISM doit disposer d'une configuration de fenêtre d'affichage par défaut au démarrage de la mission.				
EXIG. 225	Le SIMSM doit permettre de retirer et de réafficher chaque fenêtre de l'écran en appuyant sur une seule touche.		Le SMISM doit disposer d'une configuration de fenêtre d'affichage par défaut au démarrage de la mission.				
EXIG. 226	Le SMISM doit fournir un seul bouton qui permet à l'exploitant de maximiser toute fenêtre active pour un affichage plein écran ainsi que de revenir à la taille et à l'emplacement précédents de la fenêtre.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 227	Le SIMSM doit permettre à toute fenêtre affichée d'être : a) redimensionnée de façon indépendante sur tout écran; et b) repositionnée de façon indépendante sur chaque écran.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 229	Le SMISM doit indiquer à l'exploitant de l'autre STM qu'une fonctionnalité appelée est en cours d'utilisation si l'autre exploitant a déjà le contrôle total de la fonctionnalité partagée.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 230	Le SMISM doit fournir une rétroaction visible à l'exploitant pour indiquer qu'une fonction appelée est disponible, sélectionnée et indisponible.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 231	Dans le SMISM, la sélection d'une fenêtre de capteur fera en sorte que le capteur actif affiche toutes les fonctionnalités lui étant liées.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 232	Lors du passage d'un capteur principal à un autre ou d'un exploitant à un autre, le SMISM doit conserver les modes et les sélections du capteur précédent.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 233	Le SMISM doit fournir le moyen d'entrer manuellement les données de navigation, y compris, au minimum, l'altitude et la vitesse, afin que le RAAL et les capteurs IR/UV puissent créer un affichage en cascade lorsque l'aéronef est au sol.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 234	Le SMISM doit afficher les informations numériques sur l'aéronef énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 235	Le SMISM doit fournir une fenêtre distincte affichant toutes les propriétés de l'objet sélectionné dans la fenêtre de la liste.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 236	Toutes les propriétés d'objet stockées dans la base de données pour chaque type d'objet doivent être visibles dans la fenêtre des propriétés lorsqu'un objet est sélectionné.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 237	Le SMISM doit permettre à l'exploitant de sélectionner et de désélectionner la visibilité des fenêtres de la liste et des propriétés.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 238	Le SMISM doit afficher en permanence la barre d'état des systèmes de mission avec des icônes qui changent de couleur pour indiquer l'état des éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 239	Les icônes d'état de couleur pour les capteurs énumérés dans l'EXIG. 238 doivent pouvoir indiquer, au minimum, les éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 240	Le SMISM doit fournir une fenêtre de liste qui permet de voir les éléments du système sous forme de liste comprenant, au minimum, les éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 241	Si l'exploitant passe le curseur sur l'icône du menu d'état, des informations plus détaillées sur l'état de ce capteur doivent s'afficher.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 242	Les alertes et les erreurs du SMISM doivent s'afficher pour les besoins de l'exploitant, y compris les éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 243	Le contractant doit fournir une liste de tous les codes d'erreur et de leurs propriétés dans le manuel de l'exploitant.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 244	Le SMISM doit, au démarrage de la mission, inviter l'exploitant à saisir les informations de mission à l'écran du résumé des renseignements sur la mission à partir d'une liste de valeurs définie par l'exploitant comprenant, au minimum, les éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 245	Le SMISM doit attribuer automatiquement un identifiant unique à chaque mission en utilisant l'identifiant de l'aéronef, la date pour définir l'exercice financier et un numéro séquentiel.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 246	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen d'entrer les minutages de mission en TUC pour indiquer, au		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

	minimum, les éléments énumérés dans l'EDT.						
EXIG. 247	Le SMISM doit automatiquement calculer les éléments énumérés dans l'EDT dans le cadre du résumé des renseignements sur la mission,		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 248	Le SMISM doit fournir à l'exploitant les moyens d'afficher et de modifier le résumé des renseignements sur la mission comme indiqué dans l'EXIG. 244.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 249	Le SMISM doit inclure l'affichage de la carte mobile fournissant à l'exploitant une représentation de la zone géographique et de la position actuelle de l'aéronef.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 250	Les informations relatives à la position de l'aéronef doivent s'afficher sur la carte mobile conformément aux éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 251	L'icône de la position de l'aéronef sur la carte mobile doit s'actualiser à la même fréquence que les données sont reçues par le GPS.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 255	La carte mobile doit permettre à l'exploitant de sélectionner l'orientation de la carte, soit vers le cap au nord vrai, soit vers le cap avion.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 257	La fenêtre de la carte mobile doit fournir à l'exploitant le moyen d'effectuer les actions énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 258	La carte mobile doit fournir un outil de mesure de la distance et du relèvement contrôlé par l'exploitant dans le but de mesurer la distance et		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

	le relèvement entre deux points quelconques de la carte en milles marins et en degrés vrais.						
EXIG. 259	Pour chaque objet créé dans une mission, le SMISM doit automatiquement créer et afficher une icône géoréférencée sur la carte mobile avec le numéro d'identification de l'objet. La couleur et le type d'icône doivent suivre une stratégie d'utilisation des icônes normalisée tout au long de l'intégration de l'ensemble des capteurs.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 260	La carte mobile doit stocker et rappeler les bases de données de cartes terrestres et marines numériques, y compris, au minimum, les éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 261	La carte mobile doit effectuer un zoom continu de 1:60 000 000 à 1:500.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 262	La carte mobile doit afficher la ligne de côte mondiale à partir de 1:60 000 000 jusqu'à ce que d'autres cartes soient affichées. Si aucune carte à plus haute résolution n'est disponible pour une région, la ligne de côte mondiale restera toujours affichée.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 263	La carte mobile doit afficher les cartes terrestres de l'Amérique du Nord à partir de 1:1 000 000 se précisant au fur et à mesure que l'exploitant agrandit la carte.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 264	La carte mobile doit afficher les cartes d'OpenStreetMap à 1:40 000 se précisant au fur et à mesure que l'exploitant agrandit la carte.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 265	La carte mobile doit afficher les cartes marines numériques à 1:100 000 en se précisant au fur et à mesure que l'exploitant agrandit la carte.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 268	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen d'afficher en permanence la position, la portée et le relèvement de l'aéronef pour effectuer les actions énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 269	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen de créer des circuits de ratissage de RSO, y compris, au minimum, les circuits suivants : en ligne parallèle/lacets, quadrangulaires, sectoriels et routiers. Cette exigence fera l'objet d'une discussion lors des réunions relatives à l'ECP et à l'ECC afin de déterminer l'espacement et la longueur appropriés de la route.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 270	Le SMISM doit fournir le moyen de transférer le circuit de ratissage au système de gestion de vol (FMS) de l'aéronef afin que celui-ci puisse être piloté. Cette exigence fera l'objet d'une discussion lors des réunions relatives à l'ECP et à l'ECC afin de déterminer les dépendances au FMS de l'aéronef.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 271	La carte mobile doit fournir à l'exploitant les moyens d'afficher sélectivement des superpositions et		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

	des cartes prédéfinies, notamment les éléments énumérés dans l'EDT.						
EXIG. 272	Le SMISM doit fournir à l'exploitant les moyens de superposer l'imagerie de télédétection sur la carte mobile avec un géoréférencement et une orientation appropriés, y compris, au minimum, les données du RAAL, IR et UV.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 273	La fonctionnalité de superposition des capteurs à distance doit comprendre les éléments énumérés dans l'EDT, sans toutefois s'y limiter.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 274	Le SMISM doit permettre de superposer simultanément sur la carte mobile plusieurs bandes d'images tirées de capteurs à distance. Chaque capteur doit se trouver dans une couche distincte.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 275	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen d'exporter les données de capteurs à distance superposées vers des formats de fichiers d'imagerie géospatiale (c.-à-d. GeoTIFF et JPEG 2000) avec les paramètres de précision décrits à la section 6.2.8.5.1.1.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 276	Les données géospatiales exportées doivent inclure toutes les métadonnées et données d'attribut associées.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 277	Le SMISM doit employer une stratégie pour différencier tous les objets selon, au minimum, leur type et le capteur ou la fenêtre où ils ont été créés. Ceux-ci doivent être représentés par les éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 278	Lorsque chaque objet est créé, le SMISM doit automatiquement afficher l'icône avec son numéro d'identification à la position géoréférencée sur la carte mobile.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 279	Pour chaque objet de la base de données du SMISM, le SMISM doit automatiquement enregistrer les éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 280	Le SMISM doit énumérer tous les objets de la mission dans une fenêtre de liste qui fournit à l'exploitant le moyen d'effectuer les actions énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 281	Le SGSI doit énumérer tous les objets dans la fenêtre de la liste avec, au minimum, les colonnes de renseignements énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 282	Les éléments énumérés dans l'EDT correspondent aux propriétés minimales qui doivent être affichées pour chaque objet de la mission.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 283	Tous les objets doivent disposer d'un champ de commentaires modifiable en texte libre accessible dans la fenêtre de dialogue de l'objet et le contenu de tous les objets doit être affiché dans la fenêtre des propriétés lorsque l'objet est sélectionné.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 284	Lorsque la création d'une nouvelle cible, d'un nouvel outil graphique et d'un nouveau dossier des incidents est lancée, le SMISM doit inviter l'exploitant à confirmer que la création est souhaitée.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 285	Le SMISM doit permettre à l'exploitant de désencombrer sélectivement des objets individuels,		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

	des couches d'informations, des symboles, ou plusieurs de ces éléments, de tout écran.						
EXIG. 286	Le SMISM doit permettre à l'exploitant d'afficher à nouveau sélectivement des objets individuels, des couches d'informations, des symboles, ou plusieurs de ces éléments, qui ont été désencombrés de tout écran.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 287	Le SMISM doit générer automatiquement les contacts à partir du SIA et du système du radar de surveillance.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 288	Le SMISM doit automatiquement mettre en corrélation les contacts de toutes les sources lorsqu'ils représentent le même objet physique en fonction de leur position, de leur vitesse et/ou de leur cap.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 289	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen de corrélérer et de décorrélérer manuellement les contacts.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 290	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen de décorrélérer sélectivement des contacts individuels aux fins d'affichage sans que cela ait de répercussions sur la corrélation réelle des contacts en mémoire.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 291	Le SMISM doit créer automatiquement une icône sur la carte mobile pour chaque contact créé.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 292	Chaque contact créé automatiquement par le SMISM doit disposer au moins des attributs énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 293	Lorsqu'un nouveau contact est détecté et que l'icône est affichée sur la carte mobile, le SMISM doit fournir une indication visuelle à l'exploitant illustrant qu'il s'agit d'un nouveau contact en clignotant trois fois.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 294	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen de créer manuellement des contacts présentant les propriétés énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 295	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen de modifier, au minimum, les propriétés de contact énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 297	Le SMISM doit disposer de diverses icônes visuelles pour différencier les contacts du radar de surveillance, y compris, au minimum, les éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 298	Lorsque le mode de fonctionnement sélectionné pour le radar est « TWS », tous les contacts liés à ce mode doivent être maintenus, même lorsque le radar n'est pas sélectionné aux fins d'affichage.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 299	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen de créer, au minimum, les cibles ponctuelles énumérées dans l'EDT et leurs propriétés connexes.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 300	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen d'actualiser la position de toute cible ponctuelle en utilisant les capteurs énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 301	Lorsque la position d'une cible ponctuelle est actualisée, le SMISM doit calculer et afficher dans les propriétés sa direction et sa vitesse. La direction de déplacement entre		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

	les points formant un contact doit être affichée sur la carte mobile sous forme de ligne située entre chaque point.						
EXIG. 302	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen de créer des cibles polygonales dans les fenêtres de la carte mobile, du RAAL, du radar de surveillance, de l'IR et de l'UV.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 303	Le SMISM doit permettre à l'exploitant de désigner les cibles polygonales comme étant des cibles d'hydrocarbures ou génériques ainsi que de les modifier.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 304	Lorsqu'une cible polygonale est créée, le SMISM doit automatiquement enregistrer, au minimum, les propriétés énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 305	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen de saisir ou de sélectionner les données suivantes dans la fenêtre de dialogue de la cible polygonale d'hydrocarbures indiquée dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 306	Pour les polygones d'hydrocarbures, le SMISM doit calculer le volume d'hydrocarbures, en litres, selon la méthode de calcul du volume d'hydrocarbures choisie par l'exploitant.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 307	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen de modifier les paramètres du polygone d'hydrocarbures (c.-à-d. le pourcentage de couverture et le pourcentage de chaque catégorie d'hydrocarbures). Lorsque des modifications sont apportées à ces paramètres, le SMISM doit		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

	automatiquement recalculer et afficher les nouveaux paramètres.						
EXIG. 308	Le SMISM doit afficher, au minimum, les informations suivantes pour toutes les cibles polygonales dans la fenêtre des propriétés indiquée dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 309	Le SMISM doit automatiquement attribuer un numéro d'identification d'objet unique à chaque image prise ou capturée au cours de la mission. Le numéro d'identification d'objet est un nombre séquentiel, commençant au chiffre 1, représentant chaque objet de la mission.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 310	Le SMISM doit automatiquement attribuer un code alphanumérique à chaque image afin de définir le type d'objet dont il s'agit et le capteur d'où l'image a été capturée. Par exemple, l'acronyme « ICF » signifierait que l'objet est une image prise d'une caméra fixe.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 311	Le SMISM doit automatiquement créer et afficher une icône sur la carte mobile à l'endroit où se trouvait l'aéronef au moment où l'image a été prise, ainsi que le numéro d'identification de l'objet.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 312	Le SMISM doit stocker et gérer toutes les images d'une façon permettant d'effectuer tous les éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 313	Lorsqu'une image est ouverte dans le SMISM, une fenêtre de dialogue d'image doit s'ouvrir et offrir les fonctionnalités énumérées dans l'EDT à l'exploitant.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 314	Toutes les images capturées dans le SMISM doivent être sauvegardées dans les formats standards actuels de l'industrie.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 315	Le SMISM doit fournir à l'exploitant une façon de convertir des images en des images à pleine résolution et d'en créer une copie compressée pour leur transfert vers le SATCOM.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 316	Lorsqu'une image est capturée, le SMISM doit automatiquement sauvegarder au moins les propriétés énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 317	Lorsqu'une image est sélectionnée, le SMISM doit afficher toutes les propriétés qui lui sont associées dans la fenêtre des propriétés, y compris, les éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 318	Le SMISM doit fournir à l'exploitant une façon de modifier les copies d'images dans la mission.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 319	Le SMISM doit fournir un bouton de fonction de courriel à partir de la fenêtre de dialogue d'image qui ouvrira automatiquement un nouveau courriel avec l'image ou les images sélectionnées qui y sont jointes.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 322	Le SMISM doit fournir un bouton radio qui permet à l'exploitant de faire une capture d'écran des fenêtres énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 323	Le SMISM doit stocker toutes les images de capture d'écran dans une base de données d'images comprenant, au minimum, les renseignements au moment où l'image a été capturée énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 324	Le SMISM doit offrir à l'exploitant le moyen d'ajuster la taille de la fenêtre des capteurs afin de contrôler la résolution des images de capture d'écran prises à l'aide du système. Permettre à l'exploitant d'agrandir la fenêtre de capteur favorisera l'obtention d'images à résolution accrue.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 325	Lorsque des images sont capturées à partir d'une vidéo produite par les systèmes de caméra EO/IR MX15HDi, le SMISM doit automatiquement annoter les images fixes en incluant, au minimum, les renseignements énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 326	Le SMISM doit offrir l'enregistrement et le visionnement en direct de vidéos à partir de plusieurs flux vidéo tirés du système de caméra EO/IR MX15HDi, incluant des capteurs électro-optiques à grande étendue (EOW), électro-optiques à étendue étroite (EON) et IR. Les exploitants doivent pouvoir faire la sélection des flux vidéo à enregistrer.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 327	Les vidéos prises par les systèmes de caméra EO/IR MX15HDi doivent pouvoir être enregistrées simultanément dans la base de données du SMISM et dans l'enregistreur vidéo de l'EFG. Ces		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

	derniers doivent toutefois être contrôlés séparément.						
EXIG. 328	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen de démarrer et d'arrêter un enregistrement vidéo à chaque console.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 329	L'état de l'enregistrement vidéo doit apparaître sur la barre d'état du système, y compris, au minimum, les éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 330	Pour chaque enregistrement vidéo, le SMISM doit automatiquement effectuer les actions énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 331	Le SMISM doit annoter automatiquement la vidéo enregistrée en utilisant les renseignements suivants le long du cadre de chaque image enregistrée énumérée dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 332	Lorsqu'un objet de la vidéo est sélectionné, le SMISM doit afficher, au minimum, les propriétés dans la fenêtre des propriétés énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 333	Le SMISM doit répertorier de façon numérique tous les enregistrements vidéo en indiquant la position de l'aéronef et la ligne de visibilité directe du système de caméra EO/IR MX15HDi, permettant ainsi la lecture vidéo dans l'écran de la carte mobile.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 334	Lorsque la vidéo de la caméra MX-15HDi est lue, la position de l'aéronef et la ligne de visibilité directe de la caméra MX-15HDi de chaque image constituant la vidéo doivent être affichées simultanément sur la carte mobile.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 335	Le SMISM doit offrir le moyen de sélectionner l'enregistrement vidéo à lire qui doit comprendre, au minimum, les options énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 336	La liste de lecture d'enregistrements vidéo dans la SMISM doit afficher, au minimum, les renseignements énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 337	Le SMISM doit définir une taille de fichier maximale d'enregistrement vidéo. Lorsque l'enregistrement atteint cette taille de fichier, une alerte doit s'afficher afin d'en avertir l'exploitant et un nouveau fichier vidéo doit automatiquement démarrer l'enregistrement avec un nouveau numéro d'identification d'objet.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 338	Le SMISM doit lire la vidéo enregistrée à l'aide des fonctionnalités énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 339	Les images fixes capturées au cours de la lecture de vidéo doivent être annotées avec, au minimum, les renseignements énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 340	Le SMISM doit fournir la fonctionnalité de modification vidéo afin de permettre à l'exploitant d'extraire de courts segments vidéo en vol et ainsi les partager sur le SATCOM ou un téléphone mobile, soit par diffusion en continu, soit par envoi par courriel du fichier de la vidéo.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 341	Le SMISM doit offrir à l'exploitant le moyen de créer un vidéoclip à partir de toute vidéo enregistrée sur le système de mission au cours des moments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 342	Le SMISM doit offrir à l'exploitant le moyen de configurer, de façon visuelle et selon l'heure, l'image de début et de fin d'un vidéoclip.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 343	Le SMISM doit offrir à l'exploitant la taille estimée du vidéoclip avant que la fonction de coupure vidéo finale ne soit exécutée.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 344	Le SMISM ne doit pas altérer l'enregistrement vidéo original pendant et après le processus de modification vidéo.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 345	Le SMISM doit créer un vidéoclip en tant que nouveau fichier avec un numéro d'identification d'objet unique.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 346	Lorsqu'un vidéoclip est créé au cours d'une mission, le SMISM doit annoter la vidéo avec, au minimum, les renseignements suivants :		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 347	Lorsqu'un vidéoclip est créé à la suite d'une mission, la bande d'annotations doit afficher « POSTPROCESS » dans le champ des paramètres de l'aéronef.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 348	Le SMISM doit offrir à l'exploitant le moyen d'envoyer un ou des vidéoclips à l'aide du système de courriel en sélectionnant un seul bouton ou une seule fonction.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 349	Le SMISM doit offrir à l'exploitant le moyen de démarrer et d'arrêter la diffusion en continu en direct d'une vidéo selon les fonctionnalités requises énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 350	La diffusion en continu en direct de la vidéo doit pouvoir être visualisée sur un ordinateur portable ou une tablette disponible sur le marché à l'aide d'une application ou d'un logiciel convivial. Le logiciel doit être accessible en utilisant un nom d'utilisateur et un mot de passe qui seront contrôlés par l'administrateur de système du PNSA.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 351	Afin d'augmenter et de diminuer la quantité de données dans le flux de vidéos, le Canada doit pouvoir régler les paramètres vidéo énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 353	Le SMISM doit offrir à l'exploitant le moyen de créer des enregistrements audio numériques des éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 354	Le SMISM doit offrir à l'exploitant le moyen de lire un fichier audio enregistré au cours d'une mission et au cours du traitement à la suite d'une mission.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 355	Le SMISM doit offrir à l'exploitant les commandes de lecture énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 356	Lorsque l'exploitant effectue un enregistrement audio, le SMISM doit automatiquement effectuer les actions énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 357	Le SMISM doit offrir le moyen de sélectionner l'enregistrement vidéo à lire qui doit comprendre, au minimum, les options énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 358	Le SMISM doit annoter et stocker les enregistrements audio avec, au minimum, les renseignements énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 359	Lorsqu'un enregistrement audio est sélectionné, le SMISM doit afficher, au minimum, les propriétés suivantes dans la liste des propriétés énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 360	Le SMISM doit offrir un moyen de régler le volume des enregistrements audio par GUI et bouton rotatif.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 361	Lorsque des enregistrements audio sont effectués, le SMISM doit afficher le volume de l'enregistrement sous forme d'histogramme. Lorsque le volume audio est réglé, ces réglages doivent apparaître dans l'histogramme.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 362	L'état de l'enregistrement audio doit apparaître sur la barre d'état du système, y compris, au minimum, les éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 363	Le SMISM doit fournir à l'exploitant le moyen de créer manuellement, au minimum, les outils graphiques suivants dans le système de mission énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 364	Lorsqu'un outil graphique est créé, le SMISM doit automatiquement enregistrer avec, au minimum, les propriétés énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 365	Lorsqu'un outil graphique est sélectionné, le SMISM doit afficher, au minimum, toutes ses propriétés, y compris, au minimum, les éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 366	Tous les outils graphiques créés par l'exploitant de tout capteur ou de toute fenêtre doivent automatiquement s'afficher sur la carte mobile avec le numéro d'identification d'objet.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 368	Le SMISM doit offrir à l'exploitant le moyen de créer des dossiers d'incident selon les exigences fonctionnelles énumérées dans l'EDT.		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				
EXIG. 369	Le SMISM doit offrir à l'exploitant le moyen de sélectionner les objets à ajouter à un dossier d'incident à partir d'une liste de tous les objets relatifs à la mission.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 370	Le SMISM doit offrir une liste d'objets à sélectionner qui peut être filtrée par type d'objet dans la fenêtre de dialogue du dossier d'incident.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 371	Lorsqu'un dossier d'incident est sélectionné, le SMISM doit afficher, au minimum, les propriétés suivantes dans la fenêtre des propriétés :		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 372	Les dossiers d'incident doivent pouvoir être envoyés par courriel dans le SMISM à l'aide d'un bouton radio qui ouvrira automatiquement un nouveau courriel contenant tous		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

	les objets et leurs données connexes joints.						
EXIG. 373	Lorsqu'un dossier d'incident est sélectionné aux fins d'envoi par courriel, le SMISM doit offrir à l'exploitant le moyen d'ajouter et de retirer manuellement des pièces jointes du courriel.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 374	Le SMISM doit signaler le contenu de chaque dossier d'incident sous forme de liste détaillée dans le rapport de mission. Le rapport de mission sera défini dans le cadre de l'ECC.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 375	Pour ce qui est des données numériques affichées dans la liste d'objets, l'heure doit y être indiquée en heures et en minutes et la position (latitude et longitude) de l'aéronef doit y être indiquée en degrés et en minutes.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 376	Pour ce qui est des données numériques communiquées sur toutes les bandes d'annotation, la date et l'heure doivent y être affichées au format année, mois, jour, heure, minute, seconde, y compris, au minimum, l'annotation de données tirées des capteurs énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 377	Pour ce qui est des données numériques communiquées sur toutes les bandes d'annotation, la position (latitude et longitude) doit au moins indiquer la deuxième décimale près des minutes (c.-à-d. « 54 00.01 »), y compris, au minimum, l'annotation des données		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

	tirées des données de capteurs énumérées dans l'EDT.						
EXIG. 378	Pour toutes les données communiquées et exportées, la date et l'heure doivent comprendre l'année, le mois, le jour, l'heure, les minutes et les secondes.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 379	Pour toutes les données communiquées et exportées, la position (c.-à-d. la latitude/longitude) doit au moins indiquer la deuxième décimale près des minutes (c.-à-d. « 54 00.01 »).		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 380	Le SMISM doit soutenir les modèles de rapports définis de l'exploitant, comme illustré par l'exemple de rapport du PNSA figurant à l'Annexe C.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 381	Le SMISM doit offrir à l'exploitant le moyen de personnaliser les modèles de rapports.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 382	Le SMISM doit offrir à l'exploitant le moyen de préparer des rapports en temps quasi réel au cours d'une mission, y compris toute donnée recueillie par le SMISM.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 383	Le SMISM doit offrir à l'exploitant les fonctionnalités de production de rapports énumérées dans l'EDT, au minimum.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 384	Le SMISM doit offrir à l'exploitant le moyen d'exporter des rapports aux formats énumérés dans l'EDT, au minimum.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 385	Toutes les fonctionnalités de production de rapports doivent également être accessibles à l'exploitant à la station terrestre en utilisant toute donnée recueillie au cours d'une mission.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 386	Le SMISM doit offrir à l'exploitant le moyen d'importer des groupes d'objets, dont des points, des lignes, des polygones, des points de cheminement et des trajectoires de mission au cours d'une mission et au cours du traitement des données préalable à la mission et du traitement des données à la suite de la mission dans les formats suivants : .csv et .txt.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 387	Le SMISM doit offrir à l'exploitant le moyen d'importer des objets tirés d'un fichier texte vers une carte mobile. Lorsqu'une telle fonctionnalité est utilisée, le SMISM créera automatiquement de nouveaux objets dans le système de mission, dont chacun sera doté de son propre numéro d'identification unique. Au minimum, les raccourcis clavier Windows énumérés dans l'EDT seront utilisés afin d'importer ces objets tirés de textes.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 388	Le SMISM doit offrir le moyen d'importer et de créer des objets, y compris des points, des lignes, des polygones, des points de cheminement et des trajectoires de la mission à partir des formats KML, SHP et GeoJSON.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 389	Lorsque les objets sont importés à partir des formats KML, SHP et GeoJSON, le SMISM doit automatiquement créer de nouveaux objets correspondant à chacun d'entre ces objets dans le système de mission en y incluant toutes les propriétés de ceux-ci.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 390	Le SMISM doit offrir à l'exploitant le moyen d'importer des couches personnalisées aux fins d'affichage sur la carte mobile au cours d'une mission, au minimum, aux formats de fichiers énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 391	Le SMISM doit offrir à l'exploitant le moyen d'importer des images géospatiales externes en tant que couche personnalisée au cours d'une mission active, y compris, au minimum, les formats suivants : JPEG2000 et GeoTIFF.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 392	Le SMISM doit offrir à l'exploitant le moyen d'importer des couches personnalisées et des objets en utilisant, au minimum, les fonctionnalités énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 393	Le SMISM doit offrir à l'exploitant le moyen de contrôler sélectivement l'affichage et le retrait de couches personnalisées.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 395	Le SMISM doit diffuser les images et les métadonnées tirées des capteurs à balayage linéaire (c.-à-d. le RAAL et l'IR/UV) sur le RL de l'aéronef par l'entremise d'un protocole UDP distinct pour chaque capteur. La diffusion doit respecter la norme		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

	définie dans le datagramme d'annotation de l'Annexe B.						
EXIG. 396	Le SMISM doit offrir à l'exploitant le moyen d'exporter les objets sélectionnés aux formats géospatiaux KML et SHP, y compris les objets énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 397	Une fenêtre de dialogue visant à exporter des objets géospatiaux doit offrir le moyen de faire une recherche dans la base de données géospatiales par type d'objet.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 398	L'ensemble des attributs et des propriétés de chaque objet doivent être inclus dans l'exportation de données géospatiales.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 399	Le SMISM doit offrir à l'exploitant le moyen d'envoyer par courriel des fichiers KML et SHP à partir de la fenêtre de dialogue d'exportation.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 400	La fonctionnalité du SMISM servant à envoyer par courriel des fichiers aux formats KML et SHP doit automatiquement ouvrir un nouveau courriel contenant en pièces jointes les fichiers sélectionnés.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 401	Le SMISM doit offrir à l'exploitant le moyen d'exporter la trajectoire de l'aéronef aux formats de fichier KML et SHP. La trajectoire doit être exportée sous forme de points à une fréquence de 0,16 Hz (toutes les six secondes) avec, au minimum, les paramètres pour chaque point énumérés dans l'EDT.		Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs comme le manuel de l'exploitant, sa compréhension de cette exigence et sa solution pour y répondre, comme il est expliqué dans l'EDT.				

EXIG. 402	Le SMISM doit offrir à l'exploitant le moyen d'exporter la trajectoire à tout moment au cours de la mission afin d'inclure tous les points recensés jusqu'à ce moment précis.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 405	Le SMISM doit offrir à l'exploitant le moyen de transmettre des données en vol à l'aide des réseaux SATCOM, 3G, 4G ou LTE incluant, au minimum, les éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 406	Le SMISM doit compresser automatiquement des images volumineuses aux fins de transmission sur les réseaux SATCOM, 3G, 4G ou LTE.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 408	Le SMISM doit compresser automatiquement les vidéos de la caméra MX15HDi en maintenant une bonne qualité d'image et en permettant la diffusion en continu en direct aux débits de transfert énumérés dans l'EDT, au minimum.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 409	Le SMISM doit offrir à l'exploitant un système de courriel afin de lui permettre de rédiger, d'envoyer, de recevoir, de récupérer, de visualiser et d'envoyer automatiquement des courriels.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 410	Le SMISM doit comporter un programme de courriel offrant, au minimum, les fonctionnalités énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 411	Le SMISM doit fournir un système de courriel automatique qui génère et envoie des courriels spécifiques à des intervalles définis (c.-à-d. toutes les cinq minutes) qui sont configurés par l'exploitant à une ou des listes de		La réponse doit comprendre une brève description du soumissionnaire démontrant que l'exigence est comprise et l'engagement du soumissionnaire de la respecter, tel qu'il est expliqué dans l'EDT.				

	distribution définies également par l'exploitant, qui comprend, au minimum, les éléments énumérés dans l'EDT.						
EXIG. 413	Une station terrestre doit être fournie.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission.				
EXIG. 414	La station terrestre doit être un ordinateur portable de dernière génération qui comprend, au minimum, les éléments énumérés dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 415	La station terrestre doit être capable d'importer, de relire, d'analyser, d'imprimer et d'exporter des segments sélectionnés de toutes les données prises lors de la mission, une fois le vol terminé.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 416	La station terrestre doit reproduire toutes les fonctionnalités et tous les paramètres d'affichage du SMISM de l'aéronef.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 417	Comme la station terrestre ne dispose pas des périphériques de l'aéronef lui permettant de naviguer dans le SMISM, toute navigation dans les données d'une mission doit être effectuée à l'aide d'une souris et de raccourcis clavier qui reproduisent ceux utilisés dans l'aéronef.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 418	La station terrestre doit être en mesure de saisir des données sur un appareil de stockage externe, dont un DVD, un port USB, un disque dur externe et une carte mémoire CompactFlash.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 419	Toutes les fonctionnalités de production de rapport offertes dans l'aéronef doivent être offertes à l'exploitant sur la station terrestre à l'aide de toute donnée recueillie au cours d'une mission, y compris, au minimum, les fonctionnalités énumérées dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 420	La station terrestre doit offrir à l'exploitant le moyen d'exporter des rapports aux formats énumérés dans l'EDT, au minimum.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 421	La station terrestre doit offrir à l'exploitant les fonctionnalités de traitement préalable énumérées dans l'EDT, au minimum.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 422	La station terrestre doit offrir à l'exploitant les fonctionnalités de traitement à la suite de la mission énumérées dans l'EDT, au minimum.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 423	Le traitement à la suite de la mission doit pouvoir s'effectuer à bord de l'aéronef et sur la station terrestre.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

<p>EXIG. 424</p>	<p>Le contractant doit mettre à niveau trois des systèmes de mission MSS6000 de Transports Canada, soit le système TC001 à Moncton (N.-B.), le système TC009 à Richmond (C.-B.) et le système TC014 à Ottawa (ON), afin d'intégrer le MX15HDi, conformément aux EXIG. 93 à 107 du présent EDT.</p>		<p>Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs, comme les manuels de l'exploitant et les documents de contrôle des interfaces, de quelle façon cette exigence sera respectée étant donné que les droits de PI actuels relèvent du fournisseur de services actuel du système (ST Airborne Systems). Le soumissionnaire doit démontrer clairement qu'il comprend l'ampleur de ces mises à niveau et sa solution pour y répondre, conformément aux explications fournies dans l'EDT.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il a conclu un accord de principe avec le détenteur de la PI (ST Airborne Systems) sur du papier à en-tête du titulaire de la PI lui permettant d'obtenir les droits de PI appropriés pour mettre à niveau les systèmes actuels. En fin de compte, il ne doit y avoir aucun doute que le soumissionnaire principal a obtenu les droits sur les données de PI ainsi que les licences et qu'il peut donner en sous-traitance cette partie des travaux à ST Airborne Systems.</p>				
<p>EXIG. 425</p>	<p>Parallèlement, en ce qui a trait à l'EXIG. 424, le contractant peut proposer de remplacer les trois systèmes de mission MSS6000 existants, si cela est plus rentable, par la solution proposée dans le présent contrat, laquelle intègre et utilise tous les capteurs existants, respecte les exigences établies dans le présent EDT et intègre le MX15HDi conformément aux EXIG. 93 à 107 du présent EDT.</p>		<p>Si le soumissionnaire propose une nouvelle solution par rapport à la mise à niveau des systèmes actuels, la soumission doit alors démontrer, au moyen de références claires aux documents justificatifs, comme les manuels de l'exploitant, de quelle façon cette exigence sera respectée. La stratégie du soumissionnaire doit présenter clairement le plan afin de fournir une nouvelle solution. Le soumissionnaire doit démontrer clairement qu'il comprend l'ampleur de ces mises à niveau et sa solution pour y répondre, conformément aux explications fournies dans l'EDT. Si une nouvelle mission est proposée, le soumissionnaire doit présenter des exemples de trois travaux similaires achevés au cours des dix dernières années à compter de la date de clôture de la DP.</p>				

EXIG. 427	Les systèmes de mission existants doivent être en mesure de diffuser en continu en direct une vidéo HD sur le SATCOM ou le téléphone mobile des destinataires au sol en utilisant la même solution de diffusion en continu de vidéos que celle des quatre aéronefs du PNSA de Transports Canada.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 428	Les systèmes de mission existants doivent être en mesure de lire une vidéo précédemment enregistrée sur la console de l'aéronef et sur les stations terrestres du SMISM.		La réponse doit comprendre une brève description du soumissionnaire démontrant que l'exigence est comprise et l'engagement du soumissionnaire de la respecter, tel qu'il est expliqué dans l'EDT.				
EXIG. 429	Le Canada dispose actuellement de quatre stations terrestres en utilisation. Le logiciel dans ces quatre stations terrestres doit être mis à niveau ou modifié de façon à y intégrer la lecture de vidéos à HD, tout en conservant toutes les fonctionnalités actuelles du système.		<p>Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition, au moyen de références claires aux documents justificatifs, comme les manuels de l'exploitant et les documents de contrôle des interfaces, de quelle façon cette exigence sera respectée étant donné que les droits de PI actuels relèvent du fournisseur de services actuel du système (ST Airborne Systems). Le soumissionnaire doit démontrer clairement qu'il comprend l'ampleur de ces mises à niveau et sa solution pour y répondre, conformément aux explications fournies dans l'EDT.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il a conclu un accord de principe avec le détenteur de la PI (ST Airborne Systems) sur du papier à en-tête du titulaire de la PI lui permettant d'obtenir les droits de PI appropriés pour mettre à niveau les systèmes actuels. En fin de compte, il ne doit y avoir aucun doute que le soumissionnaire principal a obtenu les droits sur les données de PI ainsi que les licences et qu'il peut donner en sous-traitance cette partie des travaux à ST Airborne Systems.</p>				

EXIG. 430	<p>Parallèlement, en ce qui a trait à l'EXIG. 429, le contractant peut proposer de remplacer les quatre stations terrestres MSS6000 existantes, si cela est plus rentable, par la solution proposée dans le présent contrat, sans que cela ait de répercussions sur l'une ou l'autre des fonctionnalités des stations terrestres, en respectant les exigences établies dans le présent EDT et en intégrant le MX15HDi conformément aux EXIG. 414 et 420.</p> <p>Remarque : TC dispose d'une station terrestre pour chaque aéronef et d'une station terrestre à l'AC, pour un total de quatre stations.</p>		<p>Si le soumissionnaire propose une nouvelle solution par rapport à la mise à niveau des systèmes actuels, la soumission doit alors démontrer, au moyen de références claires aux documents justificatifs, comme les manuels de l'exploitant, de quelle façon cette exigence sera respectée. La stratégie du soumissionnaire doit présenter clairement le plan afin de fournir une nouvelle solution. Le soumissionnaire doit démontrer clairement qu'il comprend l'ampleur de ces mises à niveau et sa solution pour y répondre, conformément aux explications fournies dans l'EDT. Si une nouvelle mission est proposée, le soumissionnaire doit présenter des exemples de trois travaux similaires achevés au cours des dix dernières années à compter de la date de clôture de la DP.</p>				
EXIG. 431	<p>Tous les produits livrables doivent être accompagnés de certificats de conformité afin de permettre au Canada de certifier l'équipement qui est fourni dans le cadre de l'installation à une date ultérieure.</p>		<p>Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.</p>				
EXIG. 432	<p>La station de travail de mission doit être accompagnée d'une certification de navigabilité (c.-à-d. avoir une étiquette verte).</p>		<p>Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.</p>				
EXIG. 433	<p>Tous les manuels de l'exploitant du système, les manuels de maintenance et toute autre documentation, conformément aux exigences du présent EDT, doivent être fournis sous forme numérique ainsi qu'au format papier aux fins de formation. Dix manuels de l'exploitant et manuels de maintenance doivent être fournis au</p>		<p>Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.</p>				

	format papier dans le cadre du contrat.						
EXIG. 434	Tous les documents de formation doivent être fournis sous forme numérique aux formats MS PowerPoint et PDF au Canada afin de permettre la formation à l'interne.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 435	Le contractant doit fournir une description des objectifs du plan d'essai aux fins d'évaluation par le personnel de TC et par l'autorité technique.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 436	Le contractant doit respecter l'entièreté du Règlement de l'aviation civile applicable en ce qui a trait à toute maintenance et à toute réparation d'un système.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 437	Le contractant doit accorder l'accès aux installations d'essai d'acceptation pour tous les systèmes afin de permettre au Canada ou à son ou ses représentants de témoigner de la fonctionnalité de bout en bout du système et de participer à celle-ci au cours de l'essai d'acceptation-usine.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 438	Les essais de bout en bout doivent démontrer la détection, le traitement, l'affichage et l'enregistrement de cibles réelles ou simulées.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 439	Les essais de bout en bout effectués en usine doivent démontrer l'observation de toutes les exigences		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

	obligatoires et cotées du présent EDT.						
EXIG. 440	Les détails de l'essai d'acceptation-usine devront être spécifiés dans le plan de gestion de projet.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 441	Si le radar de surveillance n'est pas livré avec le SMISM, tous les plans d'essai doivent comprendre une disposition de suivi par rapport à l'essai d'acceptation-usine du radar de surveillance.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 442	Le contractant doit présenter un plan d'essai d'acceptation au sol préalable au vol lequel sera effectué à bord de l'aéronef DASH 8 de TC avant l'essai d'acceptation en vol. Le calendrier associé à cet essai est encore inconnu pour le moment. Il ne sera établi qu'une fois que la DGSA de TC aura finalisé l'installation/intégration du SMISM et des capteurs de mission connexes du DASH 8.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 443	Le plan d'essai d'acceptation préalable au vol doit indiquer que l'essai, lorsqu'effectué, démontrera que le système de bout en bout est pleinement opérationnel une fois mis sous tension.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 444	Si le radar de surveillance n'est pas livré avec le SMISM, tous les plans d'essai doivent comprendre une disposition de suivi à propos de l'essai d'acceptation au sol préalable au vol qui doit être réalisé à des installations situées au Canada.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

EXIG. 445	L'EAV sera effectué une fois que l'EASV a été mené à bien et lorsque toute certification de navigabilité est requise. Le calendrier associé à cet essai est encore inconnu pour le moment. Il ne sera établi qu'une fois que la DGSA de TC aura finalisé l'installation du SMISM et des capteurs de mission connexes du DASH 8.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 446	L'EAV doit indiquer que l'essai, lorsqu'il est effectué, démontrera que le système de bout en bout est pleinement opérationnel. Trois missions réussies de style opérationnel doivent être effectuées dans le cadre de l'EAV.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 447	Si des problèmes sont observés dans le système au cours de l'EAV, ceux-ci devront être réglés et l'essai devra être effectué à nouveau en y réussissant trois autres missions de style opérationnel.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 448	Si le radar de surveillance n'est pas livré au même moment que le SMISM, tous les plans d'essai doivent comprendre une disposition de suivi à propos de l'essai d'acceptation en vol du radar de surveillance au cours de l'exécution réussie de trois missions de style opérationnel.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 449	Le contractant doit soutenir l'installation et l'essai durant la mise en service du système dans l'aéronef. Le contractant doit s'assurer qu'un responsable nommé est présent à l'installation désignée aux fins d'essai d'acceptation au sol préalable au vol à la suite de l'installation et aux fins		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				

	d'essai d'acceptation en vol dans le but de soutenir la vérification des fonctionnalités et tout dépannage du système.						
EXIG. 450	Si le radar de surveillance n'est pas livré avec le SMISM, le contractant doit s'assurer qu'un responsable nommé est présent à l'installation désignée aux fins d'essai d'acceptation au sol préalable au vol à la suite de l'installation et aux fins d'essai d'acceptation en vol dans le but de soutenir la vérification des fonctionnalités et tout dépannage du système.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission, elle fera l'objet d'une vérification aux fins d'acceptation contractuelle conformément à l'EDT.				
EXIG. 451	Après l'octroi du contrat, le contractant doit livrer un plan de gestion de projet (PGP) détaillé ainsi qu'un document détaillé de description et d'architecture des fonctionnalités du système aux fins d'examen et d'approbation par le Canada. Le plan de projet doit être conforme aux éléments énumérés dans l'EDT.		Le soumissionnaire doit fournir un plan de gestion de projet conformément aux explications fournies dans l'EDT.				

EXIG. 453	<p>Le contractant doit fournir un plan de projet/travail avec la présentation de la soumission. Le plan de projet/travail détaillé, conformément à la ligne directrice établie à la section 12.3, doit comprendre toutes les tâches et tous les livrables indiqués dans le présent EDT et prévus selon un calendrier s'échelonnant de l'attribution du contrat à la livraison.</p> <p>Au minimum, ce plan de projet/travail doit comprendre le nombre de jours nécessaires pour réaliser les activités suivantes et doit étayer la façon dont le contractant entend respecter le calendrier fourni dans l'EDT.</p>		Le soumissionnaire doit fournir un plan de projet/travail conformément aux explications fournies dans l'EDT.				
EXIG. 454	<p>Dans le cadre du PGP, le contractant doit proposer un calendrier de réunions et d'examens qui comprendra au minimum les réunions relatives aux jalons décrites dans l'EDT. Les dates des jalons seront indiquées lors de l'octroi du contrat et aideront à remplir la base de paiement :</p>		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission.				
EXIG. 455	<p>Réunions relatives aux rapports d'étape — Toutes les deux semaines, ou à la demande de la DGSA de TC, le contractant doit préparer et présider des réunions relatives aux rapports d'étape par vidéoconférence ou par téléconférence. L'objectif des réunions relatives aux rapports d'étape est d'offrir à la DGSA de TC et à l'autorité contractante une mise à jour sur les travaux réalisés à ce jour et de faciliter l'échange</p>		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission.				

	d'informations verbal. Le contractant est responsable de s'assurer que tous les représentants nécessaires sont disponibles en vue de répondre à toute question provenant de l'OMA ou de l'OAIN de la DGSA de TC.						
EXIG. 456	Rapport d'étape mensuel — Chaque mois, le contractant doit présenter un rapport d'étape sur la mise à niveau de l'aéronef qui indique la proportion en pourcentage de travaux terminés et la date d'achèvement prévue. Le rapport doit être envoyé par voie électronique dans le format indiqué dans l'EDT.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission.				
EXIG. 457	Examen des exigences relatives aux systèmes (EES) — À la suite de l'attribution du contrat, l'objet de l'EES est de souligner les attentes et de clarifier les détails pertinents pour les tâches à réaliser, l'ECP et les réunions relatives à l'ECC. L'EES sera réalisé sous forme d'appels téléphoniques/conférences.		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission.				
EXIG. 458	Examen de la conception préliminaire (ECP) — L'objet de l'ECP est de passer en revue la définition du concept et de discuter des contraintes et de la portée des ajustements en vue de s'assurer que l'approche technique planifiée satisfera aux exigences de la DGSA de		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission.				

	TC. L'ECP sera réalisé en personne à un emplacement convenu.						
EXIG. 459	<p>Examen critique de la conception (ECC) — L'objet de l'ECC est d'examiner la conception détaillée. Celle-ci doit comprendre, entre autres, les spécifications et les descriptions d'interopérabilité avec les systèmes existants. Elle doit également comprendre des détails spécifiques sur la façon dont la conception sera exécutée (calendriers, sous-traitants, etc.). Elle doit comporter autant d'informations que possible, puisqu'elle constituera le fondement de la phase de mise en œuvre. La conception détaillée doit être approuvée par la DGSA de TC avant d'entamer les travaux. L'ECC sera réalisé en personne à un emplacement convenu. Le contractant présentera sa conception détaillée lors de la réunion relative à l'ECC dans le format qu'il aura choisi. La DGSA de TC acceptera de considérer l'ECC comme étant complet seulement lorsqu'on aura démontré que chacun des critères de sortie énumérés dans l'EDT sont satisfaits.</p>		Cette exigence n'est pas évaluée dans le cadre de la soumission.				